

ARRÊTÉ

Avenants aux contrats impactés par des modifications de conditions de versement et de remboursement de l'avance – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 dispose que « les acheteurs peuvent, par avenant, modifier les conditions de versement » des avances et porter leur taux à « un montant supérieur à 60 % du montant du marché ou du bon de commande », sans être tenus « d'exiger la constitution d'une garantie à première demande pour les avances supérieures à 30 % du montant du marché ».

Après examen de ces nouvelles mesures et de la nécessité de soutenir l'activité économique dans ce contexte de ralentissement inédit, il a été décidé d'accroître le taux des avances consenties pour les marchés en cours d'exécution, étant précisé que le taux d'avance pratiqué au Département s'élève habituellement à 15% pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 euros HT.

Les avenants listés en annexe concernent les marchés ordinaires et ont pour objet :

- de majorer, sans demande de garantie bancaire supplémentaire, le taux des avances consenties, pour tout marché ou tranche d'un montant supérieur à 20 000 € HT (au lieu de 50 000 € HT) ;
- de fixer après examen des contrats en cours ainsi que de la situation des co-contractants (vérification de la situation financière) et en application des formules ci-après le nouveau taux d'avance prévisionnel calculé dans la limite d'un plafond de 80%, ce plafond passant à 50% pour les marchés et tranches exécutés à moins de 20%.

Ce calcul du taux doit être tel que, appliqué à 12 mois de dépenses du marché (pour les marchés d'une durée supérieure ou égale à 12 mois) ou au montant du marché (pour les marchés de moins de 12 mois), il porte le volume prévisionnel de dépenses mandatées fin 2020 (hors avance déjà payée) à 80% du montant que le Département a prévu d'avoir mandaté fin 2020 (hors avance déjà payée) dans le cadre de ces marchés.

- de fixer, lorsque le marché a récemment été notifié et pour lequel aucune prestation n'a été réalisée, le montant de l'avance à 30 % du montant du bon de commande.

Formule utilisée pour le calcul de l'avance complémentaire pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à 12 mois :

Taux d'avance

prévisionnel = $\frac{[(\text{Acomptes payés avant 2020} + \text{acomptes prévus pour 2020}) \times 80\%]}{\text{Montant total du marché}}$

Le taux cible de l'avance utilisé pour le calcul de l'avance résulte du plafonnement du taux d'avance prévisionnel à :

- 30 % si le marché n'a fait l'objet d'aucun paiement
- 50 % si le taux d'avancement du marché est < 20%
- 80 % si le taux d'avancement du marché est > 20%

On calcule alors :

Avance complémentaire = Taux cible de l'avance x Montant total du marché - Acomptes déjà payés - Avance déjà payée

Formule utilisée pour le calcul de l'avance complémentaire pour les marchés d'une durée supérieure à 12 mois :

Taux d'avance

prévisionnel = $\frac{[(\text{Acomptes payés avant 2020} + \text{acomptes prévus pour 2020}) \times 80\%]}{[(\text{Montant total du marché/durée du marché en mois}) \times 12]}$

Le taux cible de l'avance utilisé pour le calcul de l'avance résulte du plafonnement du taux d'avance prévisionnel à :

- 30 % si le marché n'a fait l'objet d'aucun paiement
- 50 % si le taux d'avancement du marché est < 20%
- 80 % si le taux d'avancement du marché est > 20%

On calcule alors :

Avance complémentaire = Taux cible de l'avance x [(Montant total du marché/durée du marché en mois) x 12] - Acomptes déjà payés - Avance déjà payée

- de fixer les nouvelles conditions de récupération de l'avance en application des modalités suivantes :

Pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à 12 mois :

Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint X % du montant toutes taxes comprises du marché (arrondi à l'entier inférieur) et doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises du marché, **avec X = 0,8 - Taux de l'avance retenu** (par exemple 30% pour un taux d'avance fixé à 50%).

Pour les marchés d'une durée supérieure à 12 mois :

Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint X % du montant toutes taxes comprises du marché (arrondi à l'entier inférieur) et doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises du marché,

avec X = 0,8 $\left\{ \frac{\text{Taux de l'avance} \times (\text{Montant total du marché/durée du marché en mois}) \times 12}{\text{Montant total du marché}} \right\}$

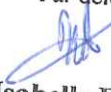
- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de signer, au nom du Département, les avenants dont la liste figure en annexe.

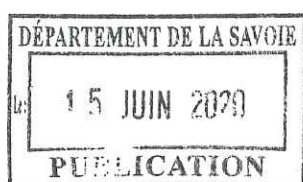
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 précitée. »

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

15 JUIN 2020
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à CHAMBERY, le **15 JUIN 2020**
Le Président

Hervé GAYMARD



CONTRÔLE LÉGALITÉ
Le **15 JUIN 2020**
ACCUSÉ RÉCEPTION

Objet du marché	Numéro de contrat	Titulaire
RD97 construction d'un merlon de protection contre chutes de blocs	2019-1052	EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT
RD91B PR6+900 à 7+700 reprise des encorbellements de la chaussée entre les PR 6+900 à 7+700	2019-1096	COFEX GTM TRAVAUX SPECIAUX Campenon Bernard régions NGE fondations BOTTO TP
RD 1212 - Gorges de l'Arly - Commune de Cohennoz - Construction d'un tunnel dans le secteur des Cliets (travaux de génie civil)	2019-096	Groupement VCF TP Lyon (mandataire) / Dodin Campenon Bernard / Soletanche Bachy Tunnels
RD 902 - Mise à niveau des tunnels entre Tignes et Val d'Isère - Réseaux secs et humides	2020-1022	Groupement BIANCO et Cie (mandataire) / RAMPA TP

ARRÊTÉ

Avenants aux contrats impactés par des modifications de conditions de versement et de remboursement de l'avance – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 dispose que « les acheteurs peuvent, par avenant, modifier les conditions de versement » des avances et porter leur taux à « un montant supérieur à 60 % du montant du marché ou du bon de commande », sans être tenus « d'exiger la constitution d'une garantie à première demande pour les avances supérieures à 30 % du montant du marché ».

Après examen de ces nouvelles mesures et de la nécessité de soutenir l'activité économique dans ce contexte de ralentissement inédit, il a été décidé d'accroître le taux des avances consenties pour les marchés en cours d'exécution, étant précisé que le taux d'avance pratiqué au Département s'élève habituellement à 15% pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 euros HT.

Les avenants listés en annexe concernent les accords-cadres (ACBC) sans minimum ni maximum et les accords-cadres avec minimum et sans maximum, et ont pour objet :

- de majorer, sans demande de garantie bancaire supplémentaire, le taux des avances consenties, pour chaque bon de commande notifié après le 25 mars d'un montant supérieur à 20 000 € HT ;
- de raisonner par année d'accord-cadre et de considérer le taux d'exécution en fonction du nombre de mois d'exécution de l'année d'accord cadre : pour un accord-cadre calé sur l'année civile, le taux d'exécution de 20% se situerait le 14 mars (73 jours représentant 20% de 366 jours), soit un trimestre ;
- de fixer :

▪ pour les accords- cadres sans minimum ni maximum :

· lorsque le délai passé depuis la date de notification de la première année de l'ACBC ou de la dernière reconduction, et la date de signature de l'avenant est inférieur à un taux d'exécution de 20 %, le montant de l'avance à 50 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois. Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 50 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois ;

· lorsque le délai passé depuis la date de notification de la première année de l'ACBC ou de la dernière reconduction, et la date de signature de l'avenant est supérieur à un taux d'exécution de 20 %, le montant de l'avance à 80 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois. Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 80 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois ;

· lorsque le marché a récemment été notifié et pour lequel aucune prestation n'a été réalisée, le montant de l'avance à 30 % du montant du bon de commande.

▪ **pour les accords- cadres avec minimum est sans maximum**, le montant de l'avance s'applique sur le minimum en application de la formule suivante :

Ce taux étant plafonné à :

- 50 % si le taux d'avancement de l'accord-cadre est < 20%
- 80 % si le taux d'avancement de l'accord-cadre est > 20%

- de déterminer le remboursement de l'avance :

▪ **pour les accords- cadres sans minimum ni maximum :**

· lorsque le montant de l'avance est de 50 % du montant du bon de commande, le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint 30 % du montant du bon de commande et doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % ;

· lorsque le montant de l'avance est de 80 % du montant du bon de commande, le remboursement commence dès le début d'exécution des prestations par le titulaire. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % ;

· lorsque le montant de l'avance est de 30 % du montant du bon de commande, le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint 50 % du montant du bon de commande et doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 %.

▪ **pour les accords- cadres avec minimum et sans maximum :**

· Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint X % du montant minimum de l'accord-cadre et doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant minimum **avec X = 0,8 - Taux de l'avance retenu** (par exemple 30% pour un taux d'avance fixé à 50%).

- **vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020** visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, **de signer, au nom du Département, les avenants** dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 précitée. »

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

15 JUIN 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 15 JUIN 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION

Fait à CHAMBERY, le 15 JUIN 2020

Le Président

Hervé GAYMARD



Objet du marché	Numéro de contrat	Titulaire
Entretien et petits investissements sur RD et dépendances - Lot 2 Ugine	2019-088	Groupeement Basso/Martoïa/Sibille
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux enrobés sur les RD et autres éléments du patrimoine départemental – Lot n° 5 Secteur d'Albertville et du Beaufortain	2017-078	COLAS RAA
Maintenance des équipements de sécurité spécifiques au tunnel du Chat/ Lot n° 4 : Maintenance traitement de l'air dans les locaux techniques CVC	2020-022	Vinci Facilities
Maintenance des équipements de sécurité spécifiques au tunnel du Chat/ Lot n° 3 : Maintenance sécurité incendie SSI	2020-021	VEODIS SECURITE
Maintenance des équipements de sécurité spécifiques au tunnel du Chat/ Lot n° 2 : Maintenance distribution électrique HT/BT	2020-020	ENFRASYS
Maintenance des équipements de sécurité spécifiques au tunnel du Chat/ Lot n° 1 : Maintenance ventilation	2020-019	YVROUD SAS
Fourniture et pose de dispositifs de retenue métalliques sur les RD	2016-221	AXIMUM SA
Fourniture et pose de signalisation verticale métallique et plastique - lot 1	2018-008	LACROIX CITY
Relevé de l'état et de la géométrie des chaussées sur les routes départementales	2017-087	Nextroad Engineering SAS
Contrôles de fabrication et mise en oeuvre des enrobés	2018-005	EC Ingenierie Expertise SAS
Fourniture et mise en oeuvre de grave émulsion	2018-007	COLAS Rhône Alpes Auvergne SAS
Réalisation d'enduits superficiels d'usure sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental - lot 1	2017-025	SIORAT SAS
Réalisation d'enduits superficiels d'usure sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental - lot 2	2017-026	SIORAT SAS
Réalisation d'enduits superficiels d'usure sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental - lot 3	2017-027	SIORAT SAS
Réalisation enrobés coulés à froid sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental - lot 1	2017-011	EIFFAGE Route Centre Est SNC
Réalisation enrobés coulés à froid sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental - lot 2	2017-012	EIFFAGE Route Centre Est SNC
Réparations localisées des couches de surface des chaussées	2017-071	NEOVIA Solutions SAS
Scellement de fissures par pontage pour l'entretien des chaussées des routes et autres éléments du patrimoine départemental	2017-067	NEOVIA Maintenance SAS
Entretien des arbres	2018-023	POTHIER Elagage SAS

Travaux de signalisation horizontale sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental - lot 1	2020-031	Signature SAS
Travaux de signalisation horizontale sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental - lot 2	2020-032	Aximum SAS
Travaux de signalisation horizontale sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental - lot 3	2020-033	Proximark division du groupe Helios
Travaux de signalisation horizontale sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental - lot 4	2020-034	Aximum SAS
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux enrobés sur les routes et autres éléments du patrimoine Départemental - lot 10 Porte de Maurienne	2017-083	COLAS
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux enrobés sur les routes et autres éléments du patrimoine Départemental - lot 11 Haute Maurienne	2017-084	COLAS
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux enrobés sur les routes et autres éléments du patrimoine Départemental - lot 12 Coeur de Maurienne	2017-085	COLAS
Entretien et petits investissements sur routes départementales et dépendances – lot 1 - secteurs d'Aiguebelle et de La Chambre	2016-217	Groupeement d'entreprises COLAS RAA/DUVERNEY TP
Entretien et petits investissements sur routes départementales et dépendances – Lot 3 – secteur de Saint Michel de Maurienne	2016-219	Groupeement d'entreprises COLAS RAA/DUVERNEY TP
Entretien et petits investissements sur routes départementales et dépendances – Lot 2 – secteur de Saint Jean de Maurienne	2016-218	Groupeement d'entreprises DUVERNEY TP/COLAS RAA
Entretien et petits investissements sur routes départementales et dépendances – Lot 4 – secteur de Lanslebourg	2016-220	Entreprise MARTOIA BTP
Entretien et petits investissements sur routes départementales et dépendances – Lot 2 – secteur de Modane	2019-093	SAS TPLP